

Lundi 16 mars 2020

SNES-INFO-Épidémie Coronavirus-23

Mesures SACEM pour les diffuseurs de musique

Chère adhérente, Cher adhérent,

Je vous communique les dispositions pour **les diffuseurs de musique que la Sacem vient de nous adresser.**

La Sacem est en train de mettre en place des dispositions spécifiques *"pour accompagner les diffuseurs de musique et également les créateurs durant cette période, les dispositions sont en cours de validation et seront pour certaines spécifiques aux situations particulières qui seront traitées en lien avec les organismes professionnels ou fédérations associatives partenaires."*

Voici les premières mesures proposées par la Sacem pour les diffuseurs de musique, et nous vous feront parvenir les prochaines disposition dès qu'elles nous seront communiquées

⋮

- Pour **les exploitations permanentes** dans lesquelles il est procédé à des diffusions de musique de sonorisation ou d'ambiance (cafés, restaurants, coiffeurs, commerces ...), **les contrats sont suspendus pour ceux auxquels une période de fermeture est imposée par les pouvoirs publics.**
- **Il en est de même pour les établissements à animations musicales pouvant être dansantes** (discothèques, restaurants et bars dansants, et autres établissements festifs).
- **Pour les exploitations permanentes de concerts et spectacles**, tels que salles de musiques actuelles, cafés-concerts, clubs de jazz, clubs électro, théâtres, scènes publiques, et autres, **il va sans dire que l'absence de représentations ou leur annulation ne nécessite aucune notification de droits d'auteur.**

Il doit être rappelé le principe depuis toujours applicable : pas d'exploitation : pas de droits d'auteur.

- Ainsi, à l'issue de la crise sanitaire, **les crédits utiles seront effectués sur ladite période de fermeture effective.** Toute difficulté spécifique pourra donner lieu à un **étalement des règlements de droits en fonction de l'activité effective des établissements ou exploitations.**

Une demande en **ce sens devra être motivée et transmise à la Sacem via les fédérations associatives ou organismes professionnels** de votre secteur d'activité que l'exploitation soit ou non adhérente à l'un d'entre eux.

► C'est donc au SNES que vous devrez faire parvenir votre demande, en temps voulu afin que nous la transmettions à la Sacem.

[Télécharger le communiqué](#)

Nous restons à votre disposition.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général



►►► Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

[SITE SNES @Dossier
CORONAVIRUS - RESSOURCES](#)

SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion



Cet e-mail a été envoyé à chloe.metaireau@spectacle-snes.org, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR

Cet email a été envoyé à chloe.metaireau@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner](#).

48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR